



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision 26/04/2018  
Date de la version précédente 08/06/2015

Version 1.1  
UE FR

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Exacote (CAN/Urea/AS)

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais.  
Utilisations déconseillées Toutes les autres utilisations.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OCI Nitrogen BV  
Mijnweg 1  
P.O. Box 601  
6160 AP Geleen, The Netherlands  
Tel: +31 (0) 46 7020111  
www.ocinitrogen.com

info.agro@ocinitrogen.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: ORFILA (INRS)  
+ 33 (0)1 45 42 59 59

Belgique: Centre Antipoisons  
+32 (0)70 245 245

Fabricant: Alert & Care Centre Chemelot (Geleen, Pays-Bas)  
+31 46 4765555 (24/7)

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (1272/2008/CE)  
Non classé.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Rubrique 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Aucun(e).

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

Produit à plusieurs composants:

Composant 1: Sulfate d'ammonium (CAS# 7783-20-2, Substance non-dangereuse, 20-80%)

Composant 2: Coated Urea (CAS# 57-13-6, Substance non-dangereuse, 20-80%)

Composant 3: Nutramon ( Mélangé de Nitrate d'ammonium et Dolomie, Mélange non-dangereuse, 20-58%)

Nom chimique	No.-CE	No.-CAS	% en poids	Classification (1272/2008/CE)	Numéro d'enregistrement REACH
Nitrate d'ammonium	229-347-8	6484-52-2	~78	Oxid. Solid 3 H272 Eye Irrit. 2 H319 80%<C≤100%	01-2119490981-27
Carbonate de calcium de magnésium (Dolomite)	240-440-2	16389-88-1	~21	-	Sans objet

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
<b>Contact avec la peau</b>	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes. En cas d'incendie: Les symptômes peuvent se manifester à retardement ( 48 heures ). Consulter immédiatement un médecin.
<b>Protection pour les secouristes</b>	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes principaux</b>	Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé. L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation de système respiratoire. En cas d'incendie: Les effets du contact ou de l'inhalation peuvent être retardés ( Dyspnée (difficultés respiratoires) ).
-----------------------------	--

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes. De grandes quantités Consulter un spécialiste. En cas d'incendie: Les symptômes peuvent se manifester à retardement ( 48 heures ).
-------------------------	---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Eau.

**Moyens d'extinction déconseillés** Ne pas utiliser: Tous les autres moyens d'extinction ( Par exemple: Poudre sèche, Mousse, Sable ). Ne pas essayer d'étouffer le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Danger spécial** Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu:  $\text{NH}_4\text{NO}_3$  ( Peut aggraver un incendie; comburant ), oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ ), Oxydes de soufre, Amines, Ammoniac. Matières incompatibles: Huile, Matériaux combustibles. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection. Ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner le personnel non concerné. Ne pas respirer les poussières. Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Éviter la formation de poussières. Ne pas mélanger avec de la sciure ni autres combustibles ou substances organiques . Diluer tout engrais contaminé ou à grain fin avec des matériaux inertes comme du calcaire/de la dolomite, du gypse, du sable ou le dissoudre dans de l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

---

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation de poussières. Exposition non nécessaire à l'air (produit hygroscopique). Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec: Matériaux combustibles ( Huile, Graisse, Carburant ), Matières incompatibles ( Voir rubrique 10.5 ). Porter un équipement de protection individuel. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, Matière combustible, Matières organiques, Matières incompatibles ( Voir rubrique 10.5 ). Emballage: PVC, Polyéthylène, Acier ( Aucun(e): Aluminium, Zinc, Cuivre ).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Scénario d'exposition** Indisponible.

**Autres informations** Indisponible.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Valeurs limites biologiques** Non établie.

**Procédures de surveillance recommandées** Aucune information disponible.

### Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Nom chimique	Travailleur – inhalation, long terme – systémique	Travailleur - cutanée, long terme - systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – systémique
Sulfate d'ammonium	11.167 mg/m <sup>3</sup>	42.667 mg/kg bw/d		
Urée	292 mg/m <sup>3</sup>	580 mg/kg bw/d		
Nitrate d'ammonium	36 mg/m <sup>3</sup>	5.12 mg/kg bw/day		

Nom chimique	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, court terme – systémique	Consommateur – cutanée, court terme – locale et systémique
Sulfate d'ammonium	1.667 mg/m <sup>3</sup>	12.8 mg/kg bw/day	6.4 mg/kg bw/day		
Nitrate d'ammonium	8.9 mg/m <sup>3</sup>	2.56 mg/kg bw/day	2.56 mg/kg bw/day		

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent	Usine de traitement des eaux usées	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Terrestre	Oral(e)
Sulfate d'ammonium	0.312 mg/L	0.0312 mg/L	0.53 mg/L	16.18 mg/L	0.063 mg/kg dw		62.6 mg/kg dw	
Urée	0.47 mg/L	0.047 mg/L						
Nitrate d'ammonium				18 mg/L				

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection des yeux**

**Protection des mains**

**Protection de la peau et du corps**

**Protection respiratoire**

**Type de filtre recommandé**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Gants de protection. Caoutchouc butyle, Néoprène, Gants en cuir. Épaisseur des gants: 5 mil. Délai de rupture: 4 - 8 heures.

Vêtements à manches longues.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié ( EN 143, EN 149 ).

P2

#### Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Enlever et laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique @20°C</b>	Solide
<b>Aspect</b>	Granulés
<b>Couleur</b>	Divers
<b>Odeur</b>	Inodore
<b>pH</b>	Aucune information disponible
<b>Point de fusion/congélation</b>	Aucune information disponible
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	Se décompose
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet ( Non combustible )
<b>Taux d'évaporation</b>	Aucune information disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Aucune information disponible
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air</b>	Aucune information disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Aucune information disponible
<b>Densité de vapeur</b>	Aucune information disponible
<b>Densité relative</b>	Aucune information disponible
<b>Solubilité</b>	
<b>Hydrosolubilité</b>	Aucune information disponible
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</b>	Aucune information disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Aucune information disponible
<b>Température de décomposition</b>	>200 °C
<b>Viscosité, dynamique</b>	Sans objet
<b>Propriétés comburantes</b>	Pas d'oxydation
<b>Propriétés explosives</b>	L'engrais a une grande résistance à l'explosion. Cette résistance peut être diminuée en présence de contaminants et/ou de températures élevées. Une surchauffe dans un confinement sévère (par exemple dans des tuyaux) peut provoquer une réaction violente ou une explosion, particulièrement s'il y a contamination avec certaines des substances mentionnées à l'article 10.

### 9.2 Autres informations

Aucune information disponible.

---

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

**10.4. Conditions à éviter**

Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer. Éviter une exposition directe au soleil, Chaleur, flammes et étincelles. Exposition non nécessaire à l'air (produit hygroscopique).

**10.5. Matières incompatibles**

Matériaux combustibles, Agents réducteurs, Oxydants, Acides, Alcalis, Soufre, Chlorates, Chlore, Chromates, Nitrites, Permanganates, métaux en poudre, Zinc, Cuivre, Nickel, Composés de cobalt, Aluminium, Hypochlorite de calcium, Hypochlorite de sodium.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu:  $\text{NH}_4\text{NO}_3$  ( Peut aggraver un incendie; comburant ), oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ ), Oxydes de soufre, Amines, Ammoniac.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

<b>Ingestion</b>	Aucun effet connu.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet connu.
<b>Inhalation</b>	Aucun effet connu.

Nom chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Sulfate d'ammonium	4250 mg/kg (Rat, OECD 401) >2000 mg/kg (Rat, OECD 423)	>2000 mg/kg bw (Rat, OECD 434)	3.6 mg/m <sup>3</sup> ; MMAD 0.4 µm (Rat, OECD 433, 4h)
Nitrate d'ammonium	2950 mg/kg (Rat, OECD 401)	> 5000 mg/kg (Rat, OECD 402)	>88.8 mg/L (Rat, 4h)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Non irritant.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Non irritant. Classification du produit basé sur le rapport "Assessment of ammonium nitrate as eye irritant for classification purposes" (Fertilizers Europe, 14 juli 2011).

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Aucun effet connu.

**Mutagenicité sur les cellules germinales** Pas connu pour causer des dommages génétiques transmissibles.

**Cancérogénicité** Ne contient aucun composant répertorié comme cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction** Non connu pour provoquer des défauts de naissance ou pour avoir une influence nuisible sur un fœtus. Non connu pour affecter défavorablement les fonctions et organes reproducteurs.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** Aucun effet connu.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Aucun effet connu.

**Danger par aspiration** Aucun effet connu.



## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement.

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Sulfate d'ammonium	EC50: 1605 mg/L, <i>Chlorella vulgaris</i> , 5d (read across data)	LC50: 53 mg/L, <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96h LC50: 57.2 mg/L, <i>Prosopium williamsoni</i> 96h EC10: 5.29 mg/L, <i>Lepomis macrochirus</i> , 30d	EC50: 1618 mg/L., activated sludge, 30 min.	EC50: 121.7 mg/L, <i>Ceriodaphnia acanthine</i> , 48h EC50: 169 mg/L <i>Daphnia magna</i> , 48h EC10: 3.12 mg/L, <i>Hyalella Azteca</i> , 10w
Urée		LC50: 10000 mg/l, <i>Leuciscus idus melanotus</i> , 48h		EC50: >10000 mg/l, <i>Daphnia magna</i> , 24 h
Nitrate d'ammonium	EC50: >1700 mg/L, benthic diatoms, 10d	LC50: 447 mg/L, <i>Cyprinus carpio</i> L, 48h	EC50: >1000 mg/L, 3h	EC50: 490 mg/L, (300 mg NO <sub>3</sub> /L), <i>Daphnia Magna</i> , 48h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable.

Nom chimique	Log P <sub>ow</sub>	Facteur de bioconcentration (BCF)
Sulfate d'ammonium	-5.1	
Urée	-1.73	
Nitrate d'ammonium	-3.1	

### 12.4. Mobilité dans le sol

N'est pas supposé s'adsorber dans le sol.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas considéré comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### **Déchets de résidus / produits non utilisés**

Chaque fois que c'est possible, le recyclage est préférable à l'évacuation. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne doit pas être évacué de manière incontrôlée dans l'environnement.

#### **Emballages contaminés**

Chaque fois que c'est possible, le recyclage est préférable à l'évacuation ( Uniquement si l'emballage est conçu ou prévu pour une réutilisation ). Nettoyer l'emballage avant la réutilisation. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Éviter le rejet dans l'environnement.

---

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément: ADR, RID, ADN, IMDG, IATA/ICAO.

### **14.1. Numéro ONU**

Non réglementé.

### **14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Non réglementé.

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé.

### **14.4. Groupe d'emballage**

Sans objet.

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Sans objet.

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Limitations relatives à l'utilisation** Des transactions douteuses, la vente à des tiers non autorisés et le vol doivent être signalés immédiatement à la police. EU - Explosives Precursors Marketing and Use (98/2013/EC).

#### Europe

Component	EU - REACH (1907/2006) - Annex XIV - Substances Subject to Authorization	EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation	EU - REACH (1907/2006) - Potential Substances of Very High Concern
Nitrate d'ammonium 6484-52-2 ( ~78 )	Non répertorié	Entry 58	Non répertorié	Non répertorié

Component	Rotterdam Convention on Prior Inform Consent (PIC)	UE - Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (2037/2000)	EU - Explosives Precursors Marketing and Use (98/2013/EC)
Nitrate d'ammonium 6484-52-2 ( ~78 )	Non répertorié	Non répertorié	Present (in concentration of 16% by weight of Nitrogen in relation to Ammonium nitrate or higher)

Component	EU - Seveso III Directive (2012/18/EC) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Lower-Tier Requirements	EU - Seveso III Directive (2012/18/EC) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Higher-Tier Requirements
Nitrate d'ammonium 6484-52-2 ( ~78 )	350 tonne (technical grade; including aqueous ammonium nitrate solutions in which the concentration of ammonium nitrate is >80% by weight) 1250 tonne (this applies to straight Ammonium nitrate-based compound/fertilizers which fulfil the requirements of Annex III-2 to Regulation EC/2003/2003; this applies to straight Ammonium nitrate-based fertilizers in which the Nitrogen content as a result of Ammonium nitrate is (a) >24.5% by weight, except for mixtures of straight Ammonium nitrate-based fertilizers with dolomite, limestone and/or calcium carbonate with a purity of >=90%, (b) >15.75% by weight for mixtures of Ammonium nitrate and Ammonium sulphate or (c) >28% by weight for mixtures of straight Ammonium nitrate-based fertilizers with dolomite, limestone and/or Calcium carbonate with a purity of >=90%)	2500 tonne (technical grade; including aqueous ammonium nitrate solutions in which the concentration of ammonium nitrate is >80% by weight) 5000 tonne (this applies to straight Ammonium nitrate-based compound/fertilizers which fulfil the requirements of Annex III-2 to Regulation EC/2003/2003; this applies to straight Ammonium nitrate-based fertilizers in which the Nitrogen content as a result of Ammonium nitrate is (a) >24.5% by weight, except for mixtures of straight Ammonium nitrate-based fertilizers with dolomite, limestone and/or calcium carbonate with a purity of >=90%, (b) >15.75% by weight for mixtures of Ammonium nitrate and Ammonium sulphate or (c) >28% by weight for mixtures of straight Ammonium nitrate-based fertilizers with dolomite, limestone and/or Calcium carbonate with a purity of >=90%)

#### Information sur les législations nationales

Component	Classification allemande WGK (VwVwS)
Nitrate d'ammonium 6484-52-2 ( ~78 )	Reg. no. 212, hazard class 1 - slightly hazardous to water

**Autres réglementations** Regulation (EC) No 2003/2003 Relating to fertilisers.

**Législation/exigences internationales** Aucune information disponible

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Indisponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3** H272 - Peut aggraver un incendie; comburant  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

**Remarque sur la révision** Sections de la FDS mises à jour: Numéro d'appel d'urgence, Informations toxicologiques, Informations réglementaires.

**Conseil en matière de formation** Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

**Abréviations et acronymes**  
EC: Commission Européenne  
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances (L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)  
STOT: Specific Target Organ Toxicity (toxicité spécifique pour certains organes cibles)  
PBT: Persistante, Bioaccumulable, Toxique  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulating (très Persistantes et très Bioaccumulables)  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (Regulations for the International Transport of Dangerous Goods by Rail)  
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)  
IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code  
ICAO: International Civil Aviation Organization

**SDS No.** OC00013 /OCEU

### Avis de non-responsabilité

**Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte**